

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres  
du Bureau Communautaire**  
**Titulaires** : 27  
**Membres présents** : 19  
**Membres représentés** : 0  
**Votants** : 18  
**Date de la convocation**  
20 mars 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 MARS à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

- **Etaients présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**  
Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine,  
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe,
- **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**  
Messieurs BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, VAN OOTEGHEM J. Michel, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, CHANTRELLE Brice,
- **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**  
Mesdames RIHET Anne, PERONNET, Fabienne,  
Messieurs LAMOTTE Dominique, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent.

**OBJET : MAPA MISSION DE CONTROLES EXTERIEURS T 4, 5 et 6 LE QUESNEL**

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 16/05/2022 entérinant le choix d'attribuer le Mapa création des tranches 4, 5 et 6 du réseau d'assainissement de la commune de le Quesnel à EIFFAGE Route ;

Le présent marché concerne les contrôles extérieurs à réaliser au préalable à la réception des travaux de réalisation des tranches 4, 5 et 6 du réseau d'assainissement collectif de la commune de Le Quesnel (contrôles de compactage, d'étanchéité, visuel et télévisuel).

La qualité (modes opératoires) et la quantité de ces contrôles doivent respecter les exigences des normes en vigueur et de la Charte Qualité des Réseaux d'assainissement Artois-Picardie.

Compte tenu de la consultation des entreprises réalisée suivant une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, L.2432-1 et L2432-2 du Code la commande publique,

Compte tenu de la date et l'heure limites de remise des offres : le 22/02/2022 -12h00 ;

Considérant la recevabilité des offres citées dans le tableau ci-dessous,

Considérant l'unique critère de choix retenu (prix) et le résultat de l'analyse :

L'analyse économique des offres est basée sur des prestations équivalentes en termes de prestation :

ENTREPRISES	PRIX DE LA PRESTATION EN € HT	PRIX DE LA PRESTATION EN € TTC	CLASSEMENT ECONOMIQUE
SATER	42 075,50 €	50 490,60 €	3
ASUR	36 047,50 €	43 257,00 €	2
NCA	35 855,25 €	43 026,30 €	1

L'offre de NCA avec 35 855,25 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse.

A noter que les contrôles étant cadrés légalement seul le critère prix a été retenu pour l'analyse des offres.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. CHANTRELLE n'ayant pas pris part au vote),  
le Bureau communautaire :**

- Attribue le Mapa « Mission de contrôles extérieurs pour les travaux des tranches 4, 5 et 6 du réseau d'assainissement de la commune de le Quesnel à NCA, pour un montant de 35 855,25€ HT conformément aux dispositions contractuelles ci-jointes,
- Autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-président et Vice-Président Eau Assainissement à signer les pièces du marché et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 28/03/2023

Affiché le ... 29/03/2023

Fait et délibéré, le 27 mars 2023  
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE



**MISSION DE CONTROLEUR EXTERIEUR POUR LES TRAVAUX DES TRANCHES 4,  
5 ET 6 DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LE QUESNEL –  
CONTROLE DES CANALISATIONS**

**MAITRE D'OUVRAGE** : COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

**MAITRE D'OEUVRE** : ETUDIS AMENAGEMENT

**ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE** : EPTB SOMME - AMEVA

*Marché passé selon une procédure adaptée propre à la personne publique  
conformément aux dispositions des articles L2123-1  
du Code la commande publique*

---

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ET CADRE DE L'OFFRE**

---

**CONTROLE DE COMPACTAGE  
CONTROLE D'ETANCHEITE  
CONTROLE VISUEL ET TELEVISUEL**

JANVIER 2023 – PV – V1

**Remise des offres** : Le 22/02/2023 à 12h00 par courriel à l'adresse suivante : p.vincent@ameva.org et a.frison@avrelucenoye.fr

*gs*

## SOMMAIRE

<b>CLAUSES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>3</b>
<i>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ .....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2 – STRUCTURE DU MARCHÉ .....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 3 – POUVOIR ADJUDICATEUR .....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 5 – DELAI D’EXECUTION .....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 6 – PRIX .....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 7 – PAIEMENT .....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 8 – NOTIFICATION DES DECISIONS .....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 9 – LITIGES ET RESILIATION .....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 10 – ASSURANCES .....</i>	<i>4</i>
<b>CLAUSES TECHNIQUES .....</b>	<b>5</b>
<i>ARTICLE 1 – LOCALISATION ET PERIMETRE D’INTERVENTION .....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 2 – DETAILS DES OUVRAGES A CONTROLER .....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES CONTROLES .....</i>	<i>8</i>
3.1.1 Compactage .....	8
3.1.2 Contrôle Visuel et Télévisuel .....	9
3.1.3 Contrôle d’étanchéité des canalisations et regards .....	9
<i>ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES .....</i>	<i>9</i>
4.1.1 Responsabilité du contrôleur .....	9
4.1.2 Cas des anomalies ou malfaçons identifiées par les contrôles .....	10
4.1.3 Rendu(s) et livrable(s) .....	10
<i>ARTICLE 5 – CALENDRIER ET CHRONOLOGIE DES TRAVAUX .....</i>	<i>10</i>
<b>CADRE DE L’OFFRE .....</b>	<b>11</b>
<i>ARTICLE 1 – CONTRACTANT .....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CONSULTATION .....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 3 – DEVIS .....</i>	<i>12</i>

## CLAUSES ADMINISTRATIVES

### *Article 1 – Objet du marché*

Le présent marché concerne les contrôles extérieurs pour la réception des travaux de réalisation des tranches 4,5 et 6 du réseau d'assainissement collectif de la commune de Le Quesnel.

Les contrôles extérieurs visés par le présent marché sont les contrôles de compactage, d'étanchéité, visuel et télévisuel.

La qualité (modes opératoires) et la quantité de ces contrôles doivent respecter les exigences des normes en vigueur et de la Charte Qualité des Réseaux d'assainissement Artois-Picardie.

### *Article 2 – Structure du marché*

Le marché est à procédure adaptée en application des articles L2123-1 du code de la commande publique. Il ne comporte ni lots, ni variantes ou options.

### *Article 3 – Pouvoir adjudicateur*

Le pouvoir adjudicateur est :

Pôle Administratif de la CCALN  
ZAC du Val de Noye  
Route de Boves  
80 250 AILLY-SUR-NOYE  
Tél : 03.22.09.75.32  
[secretariat@avrelucenoye.fr](mailto:secretariat@avrelucenoye.fr)

### *Article 4 – Pièces constitutives du marché*

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document tenant lieu de devis et son annexe ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G – P.I.) en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du mois d'établissement des prix est applicable comme pièce générale.

### *Article 5 – Délai d'exécution*

- **Délais**

Le délai d'exécution des prestations débute à la réception par le titulaire de l'ordre de service d'exécution, une fois le marché notifié.

Concernant, le délai d'exécution des travaux :

- **Tranche n°4 : 4 mois ;**
- **Tranche n°5 : 3 mois ;**
- **Tranche n°6 : 4 mois.**

Le titulaire informera la Collectivité, par lettre, des difficultés éventuelles d'obtention d'informations susceptibles de retarder le bon déroulement de la mission. La Collectivité décidera alors, si nécessaire et en accord avec le titulaire, de prolonger en conséquence le délai d'exécution des prestations.

- **Pénalités**

En cas de non-respect des délais d'exécution mentionnés ci-dessus, le titulaire subit des pénalités de retard calculée par application de 200 € HT par jour de retard pour la transmission des rapports.

**N.B. : Cet article déroge à l'article du 14 du C.C.A.G. – P.I.**

## Article 6 – Prix

Les prestations sont rémunérées par application de **prix unitaires et forfaitaires**. Ils sont révisibles.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient **Cn** résultant de la formule suivante :

$$Cn = \frac{Im}{I0}$$

Dans laquelle :

- Im est l'indice ING (Ingénierie), diffusé par l'INSEE et publié au Moniteur des travaux publics, au mois m au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission doit être remis, conformément aux échéances prévues par le marché.
- I0 est l'indice ING (Ingénierie), diffusé par l'INSEE et publié au Moniteur des travaux publics, dont la valeur est celle du mois m0 de la date limite de remise des offres, soit m0 = **février 2023**. Lorsque le marché aura donné lieu à une négociation le mois Mo correspondra à la date de remise des offres finales par le maître d'œuvre.

Le coefficient **Cn** résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au **millième supérieur** (fonction **arrondi.sup (Cn; 3)** sur les tableurs numériques) ; il n'est appliqué qu'avec des indices définitifs publiés.

Les montants des sommes versées au titulaire sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant un taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

Les prix sont libellés en EUROS.

## Article 7 – Paiement

Les acomptes sont versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11.2 du CCAG – PI. Le marché ne comporte pas de retenue de garantie ou d'avance forfaitaire.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global de 30 jours. Les paiements sont effectués en euros.

## Article 8 – Notification des décisions

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur est faite soit par écrit contre récépissé, soit par courriel avec accusé de réception.

## Article 9 – Litiges et résiliation

Les dispositions du chapitre VI du C.C.A.P. – P.I. (articles 36 à 42) sont applicables pour les résiliations et les litiges. En cas de litige, le tribunal administratif d'AMIENS sera le seul compétent.

14 rue LEMERCHIER  
80011 Amiens CEDEX  
Téléphone : 03 22 33 61 70  
Fax : 03 22 33 61 71  
Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

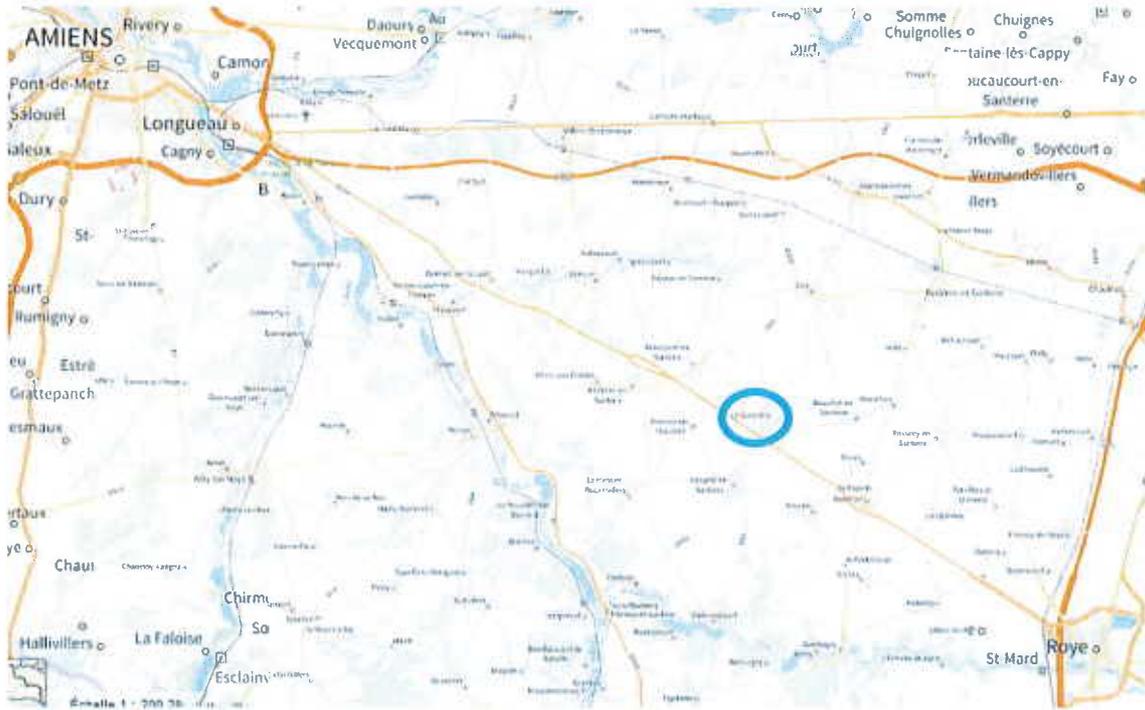
## Article 10 – Assurances

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les risques liés à l'exécution du marché.

## CLAUSES TECHNIQUES

### Article 1 – Localisation et périmètre d'intervention

La commune de Le Quesnel se situe dans le département de la Somme, au niveau de l'axe Amiens-Roye :



D'après le dernier recensement de la population, la population légale de Le Quesnel est de 778 habitants.

### Article 2 – Détails des ouvrages à contrôler

Les contrôles concernent les tranches n°4,5 et 6 du réseau d'assainissement collectif.

#### 1) Tranche n°4 : Rue Gaston Blanchard, rue de la Chapelle et rue du Tour de Ville : 7 brncht sur regard

- 850 ml de canalisation en PRV DN200
- 20 regards de visite en béton DN1000 avec tampon en fonte ductile D400
- 62 boîtes de branchements 40x40 (éléments préfabriqués en béton avec tampon hydraulique en fonte ductile)
- 390 ml de canalisations de branchements en PRV DN150

#### 2) Tranche n°5 : Rue de Caix et rue de Moreuil

- 650 ml de canalisation en PRV DN200
- 20 regards de visite en béton DN1000 avec tampon en fonte D400
- 29 boîtes de branchements 40x40 (éléments préfabriqués en béton avec tampon hydraulique en fonte ductile)
- 2 boîtes de branchements 60x60 (éléments préfabriqués en béton avec tampon hydraulique en fonte ductile)
- 225 ml de canalisations de branchements en PRV DN150
- 1 poste de refoulement
- 320 ml de canalisations de refoulement DN 79/90 PN10

**3) Tranche n°6 : Rue Jeanneton, rue d'Hangest, rue du Bois et rue du Vieux Charron**

- 1 180 ml de canalisation en PRV DN200
- 31 regards de visite en béton DN1000 avec tampon en fonte D400
- 69 boîtes de branchements 40x40 (éléments préfabriqués en béton avec tampon hydraulique en fonte ductile)
- 500 ml de canalisations de branchements en PRV DN150

**Les travaux seront réalisés sous Charte Qualité des Réseaux d'assainissement Artois-Picardie et du CCTG ainsi que des fascicules visés.**

Ci-dessous le plan général des 3 tranches :



### Article 3 – Consistance des contrôles

Le titulaire sera accrédité **Cofrac**, conformément à la Charte Qualité des Réseaux de l'ASTEE, pour la réalisation de tous les contrôles : compactage, vérification des conditions d'écoulement, inspection visuelle ou télévisuelle, vérification de la conformité topographique et géométrique des ouvrages et les épreuves d'étanchéité.

- Compactage :
  - 1 essai de flanc par tronçon / collecteur,
  - 1 contrôle / 50 ml de canalisation ;
  - 1 essai regard de visite / 3,
  - 1 essai boîte de branchement /5,
  - 1 essai / 200ml de refoulement
  - 1 essai / PR.
- Etanchéité à l'air ou à l'eau :
  - 100% collecteur,
  - 100% branchements.
- Inspection télévisuelle :
  - 100% collecteur,
  - 100% branchements.

**Les quantités de contrôles à réaliser sont indiquées dans le détail estimatif joint à la présente consultation.**

**Le candidat doit vérifier ces quantités sur la base des éléments fournis dans le présent cahier des charges (y compris documents annexes) et compte tenu des objectifs à atteindre (quantitatif et qualitatif). Si des erreurs ou omissions sont constatés par le candidat, il doit en faire par au maître d'ouvrage pendant la consultation afin que ce dernier apporte les modifications nécessaires.**

#### 3.1.1 Compactage

Les épreuves de réception relatives aux compactages permettent de vérifier la bonne tenue des objectifs de densification et de compactage du CCTP de l'entreprise en charge des travaux et des fascicules concernés.

**Un pénétromètre dynamique** mesure l'enfoncement par choix élémentaire de la pointe en fonction de la profondeur. Les représentations graphiques obtenus sont comparées aux droites de références pour toutes les classes de nature et d'états des sols prévus dans la classification GTR afin de vérifier si le compactage est conforme aux objectifs ou de connaître la gravité de l'anomalie.

Conformément au fascicule 70, le maître d'œuvre fournira à l'entreprise de contrôle les données sur les matériaux utilisés pour les travaux et indiquera l'emplacement des essais à réaliser. Les essais seront réalisés en 2 étapes : zone d'enrobage puis zone de remblai proprement dit. Le positionnement des points de contrôle sont à exécuter à environ 15 cm des plans verticaux tangents à la canalisation et au minimum à 50 cm de la paroi des dispositifs de visite ou de contrôle.

Le dimensionnement pour la présente offre est le suivant :

- 1 contrôle / tronçon *a minima* ;
- 1 contrôle / 50 ml de canalisation ;
- 1 contrôle / 3 regards de visite ;
- 1 essai boîte de branchement /5,
- 1 essai / 200ml de refoulement
- 1 essai / poste de refoulement ;

L'interprétation des résultats sera réalisée selon les normes XP P 94-063 et XP P 94-105.

En cas d'essai non-conforme, un contre-essai est réalisé. En cas de résultat contraire, un 3<sup>ème</sup> essai est réalisé. Si le résultat présente une anomalie, l'entreprise en charge des travaux reprendra le compactage de la tranchée.

### 3.1.2 Contrôle Visuel et Télévisuel

L'entreprise procédera à l'hydrocurage préalable de tous les tronçons afin de supprimer tous les obstacles à l'écoulement des eaux.

Une analyse visuelle et télévisuelle sera réalisée selon la norme PR NF EN 13508-2 afin de vérifier les écoulements et les pentes sont conformes au CCTP, après déversement d'eau dans le regard (alimentation en eau disponible sur le site de l'ancienne station et sur le site de la nouvelle station).

Pour chaque anomalie, une photo et un descriptif seront associés ainsi que le type d'anomalie (assemblage, géométrie, d'étanchéité visibles, structurelles, les obstructions et les obstacles, les défauts, les raccords de branchement, anomalies relatives au tampon, aux dispositifs descentes, aux dispositifs de réduction et de la cheminée, de liaisons canalisation/regard, de banquettes et de cunette).

A l'issue de ces contrôles, le titulaire visera les plans d'exécutions avec une vérification sur la topographie et de la géométrie des ouvrages (tolérance altimétrique dans l'axe du regard  $\pm 10\%$  de la plus faible différence altimétrique entre 2 regards avec un minimum de  $\pm 10$  mm).

Toutes les canalisations feront l'objet d'un contrôle.

### 3.1.3 Contrôle d'étanchéité des canalisations et regards

Une fois les inspections achevées, les épreuves d'étanchéité sont réalisées par tronçon de réseau, sur la totalité des conduites.

L'étanchéité est réalisée soit avec de l'air, soit avec de l'eau conformément à la norme européenne NF EN 1610.

Pour la canalisation de posée en nappe phréatique : seule à l'épreuve à l'eau est réalisée.

- **Contrôle d'étanchéité à l'eau**

Les matériaux des canalisations doivent être opérationnels à l'instar de conditions d'utilisation « normales ».

Conformément à la norme NF EN 1610, les essais sont réalisés selon une pression exprimée en colonne d'eau mCE.

Pour les conduites de grand diamètre ( $\varnothing > 1000$ ), les essais individuels de tous les joints sont acceptés avec comme surface de référence un tuyau de 1m de long.

Pour les canalisations en forte pente ou profondeur ( $> 5$  m de couverture), d'autres conditions de réceptions sont nécessaires : **sans objet**.

- **Contrôle d'étanchéité à l'air**

Conformément à la norme NF EN 1610, le temps d'essai relève des conditions d'essais LB, LC et LD. Les valeurs des essais de pressions initiales sont 50 mbar, 100mbar ou 200 mbar pour les collecteurs. Elles seront de 50 mbar ou 100 mbar pour les regards, ainsi que de 50 mbar pour les boîtes de branchement.

Les valeurs mesurées sont comparées à celle autorisée par les méthodes L.

En cas de contestation de l'essai par l'entreprise en charge des travaux, il est possible de réaliser un second essai contradictoire par l'entreprise.

## Article 4 – Dispositions diverses

### 4.1.1 Responsabilité du contrôleur

Le prestataire prend, vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage, l'entière responsabilité de tous les résultats et conclusions de ses investigations et de ses rapports.

La participation aux réunions de réception des travaux est attendue ainsi qu'à certaines réunions de chantier nécessitant une coordination avec les entreprises en charge des travaux, le maître d'œuvre et le contrôleur extérieur.

#### 4.1.2 Cas des anomalies ou malfaçons identifiées par les contrôles

En cas d'anomalie ou de malfaçon, les essais contradictoires pour le contrôle des compactages ainsi que tous les nouveaux tests sont à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Si le test s'avère négatif, même partiellement, l'entrepreneur procède à ses frais aux réparations nécessaires et le protocole est réalisé de nouveau.

#### 4.1.3 Rendu(s) et livrable(s)

Chaque rendu, pour chaque type de contrôle, comprendra :

- Une fiche pour chaque contrôle du compactage et l'étanchéité,
- Une fiche d'anomalie pour chaque test de contrôle visuel et télévisuel le cas échéant,
- Rapport de synthèse : 3 exemplaires papiers + 1 exemplaire informatique,
- Vidéo d'ITV : 2 CD-ROM.

La numérotation des regards et réseau devra être la même que celle de l'entreprise travaux.

Pour chaque type de contrôle, le rendu comprendra notamment un plan schématique des réseaux avec les précisions suivantes :

- L'implantation des contrôles,
- Le numéro des contrôles,
- Le matériel utilisé pour la réalisation des contrôles,
- Les résultats détaillés des contrôles (avec photographies)

### *Article 5 – Calendrier et chronologie des travaux*

Le tableau suivant présente les délais prévisionnels du projet :

TACHE	DUREE
Préparation des travaux (VISA des plans d'exécution ...)	1 mois
Travaux : tranche n°4	4 mois
Travaux : tranche n°5	3 mois
Travaux : tranche n°6	4 mois
Réception des travaux	1 mois

Le début des travaux est prévu en février 2023. Certains de ces travaux seront concomitants.

## CADRE DE L'OFFRE

### Article 1 – Contractant

Je vous prie de compléter les éléments suivants :

Je soussigné,

Nom et prénom : STIVAL Guillaume, Gérant

Agissant pour le nom et le compte de la Société : SAS Nord Contrôles Assainissement

Au capital de : 40 000.00 Euros

Ayant son siège social à : Grande-Synthe (59760) - 9C Rue de l'Abbé Grégoire - Allée V. Schoelcher

Tél. : 03.28.28.17.73 - Choix n°1

N° d'identité d'établissement : 531 704 054 00042

N° d'inscription  au répertoire des métiers ou  au registre du commerce et des sociétés : 531 704 054 RCS DUNKERQUE

Après avoir pris connaissance du présent document et de ceux qui y sont mentionnés, je :

m'engage sans réserve, si mon offre est retenue et que le pouvoir adjudicateur me le demande, à fournir les certificats, attestations et déclarations prévues aux articles R2142-5, R2142-6, R2142-7, R2142-8 (le cas échéant), R2142-11 et R2142-12, du R2142-13 et R2142-14 du Code de la commande publique, ainsi que les éléments à produire par le candidat selon l'article R2143-3 du Code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un R.I.B. ou R.I.P.) : **RIB en pièce jointe**

Compte ouvert à l'organisme bancaire : Crédit Agricole Nord de France

à : CAF PME LITTORAL DUNKERQUE

sous le numéro : 16601825409

clé R.I.B. : 39

code banque : 16706

code guichet : 05035

En cas de groupement cotraitance et/ou de sous-traitance :

- la présentation du groupement ainsi que la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est à présenter dans une annexe à joindre au présent document que le candidat doit produire ;
- l'intégralité des membres du groupement accepte les conditions d'exécutions du présent marché et a préalablement pris connaissance des pièces de marché ;
- le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants ou aux cotraitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

### Article 2 – Conditions de consultation

**Les offres sont à remettre avant le 22/02/2023 à 12h00.**

Les critères de jugement est le prix pour 100 points. **L'offre la moins disant sera donc retenue.**

La lettre de consultation jointe au présent document précise les modalités de consultation.

Les clauses administratives et techniques sont présentées dans les parties ci-avant. Le candidat s'engage à réaliser toutes les prestations dans les conditions décrites précédemment.

**Article 3 – Devis**

Je vous prie de compléter le devis ci-après :

Tranche n°4						
n°	Intitulé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant en € (HT)	
					en chiffres	en lettres
<b>1</b>	<b>Prestation préalable</b>					
1.1	Reconnaissance du site avant intervention, procédures, signalisation et réunion de préparation	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
1.2	Réunion de mise au point du programme d'intervention	Unité	1	10.00	10.00	DIX
1.3	Présence lors de la réunion des opérations de réception	Unité	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>2</b>	<b>Contrôle de compactage</b>					
2.1	Amenée et repli du matériel	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
2.2	Réalisation d'avant trou	Unité	41	1.00	41.00	QUARANTE ET UN
2.3	Contrôle par tronçon canalisation - <b>21 tronçons DN 200 &lt; 3 m de profondeur</b>	Unité	21	50.00	1 050.00	MILLE CINQUANTE
2.4	Contrôle tous les 5 tronçons canalisation de branchement - <b>62 tronçons DN 150 &lt; 3 m de profondeur</b>	Unité	13	50.00	650.00	SIX CENT CINQUANTE
2.5	Contrôle tous les 200 ml canalisation refoulement - <b>DN 80 &lt; 2 m de profondeur</b>	Unité	0	50.00	0.00	ZÉRO
2.6	Contrôle tous les 3 regards de visite - <b>20 regards DN 1000</b>	Unité	7	50.00	350.00	TROIS CENT CINQUANTE
2.7	Contrôle pour un poste de refoulement	Unité	0	50.00	0.00	ZÉRO
<b>3</b>	<b>Inspection visuelle et télévisuelle</b>					
3.1	<i>Test d'écoulement</i>					
3.1.1	Amené et repli du matériel nécessaire à la vérification des conditions d'écoulement	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
3.1.2	Déversement d'eau dans le regard amont (eau nécessaire aux essais exclus)	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
3.2	<i>Inspection visuelle</i>					
3.2.1	Regard de visite	Unité	20	10.00	200.00	DEUX CENTS
3.2.2	Poste de refoulement ou station de pompage sous-vide, déversoir, chasse pendulaire ou Bassin de stockage restitution	Unité	0	15.00	0.00	ZÉRO
3.2.3	Boîte de branchement	Unité	62	8.00	496.00	QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE
3.3	<i>Inspection télévisuelle</i>					
3.3.1	Amené et repli du matériel d'inspection	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
3.3.2	ITV - Tronçon canalisation DN 200	ml	850	1.30	1 105.00	MILLE CENT CINQ
3.3.3	ITV - Tronçon branchement DN 150	ml	390	1.75	682.50	SIX CENT QUATRE-VINGT DEUX CINQUANTE
3.3.4	ITV - Nettoyage et/ou curage préalable aux inspections télévisées < DN 400.	ml	1240	1.60	1 984.00	MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT QUATRE
<b>4</b>	<b>Test d'étanchéité</b>					
4.1	<i>Contrôle d'étanchéité à l'eau ou à l'air des canalisations</i>					

## COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

4.1.1	Amené et repli du matériel nécessaire au test d'étanchéité à l'eau ou à l'air	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
4.1.2	Regard de visite DN 1000	Unité	20	50.00	1 000.00	MILLE
4.1.3	Boîtes de branchement	Unité	62	25.00	1 550.00	MILLE CINQ CENT CINQUANTE
4.1.4	Poste de refoulement	Unité	0	75.00	0.00	ZÉRO
4.1.5	Tronçon canalisation DN 200 (avec canalisation de branchement)	Unité	21	50.00	1 050.00	MILLE CINQUANTE
4.1.6	Tronçon canalisation branchement DN 150 sur regard de visite	Unité	7	35.00	245.00	DEUX CENT QUARANTE CINQ
4.1.7	Tronçon canalisation de refoulement	Unité	0	450.00	0.00	ZÉRO
4.1.8	Fiches anomalies, PV et rapport.	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>5</b>	<b>RENDUS ET LIVRABLES</b>					
5.1	Rendu des contrôles de compactages	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
5.2	Rendu des contrôles d'inspection visuelle et télévisuelle	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
5.3	Rendu des contrôles d'étanchéité	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>TOTAL HT</b>					11 213.50	ONZE MILLE DEUX CENT TREIZE CINQUANTE
<b>TVA (20 %)</b>					2 242.70	DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE- DEUX SOIXANTE-DIX
<b>TOTAL TTC</b>					13 456.20	TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX VINGT

Tranche n°5						
n°	Intitulé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant en € (HT)	
					en chiffres	en lettres
<b>1</b>	<b>Prestation préalable</b>					
1.1	Reconnaissance du site avant intervention, procédures, signalisation et réunion de préparation	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
1.2	Réunion de mise au point du programme d'intervention	Unité	1	10.00	10.00	DIX
1.3	Présence lors de la réunion des opérations de réception	Unité	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>2</b>	<b>Contrôle de compactage</b>					
2.1	Amenée et repli du matériel	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
2.2	Réalisation d'avant trou	Unité	36	1.00	36.00	TRENTE SIX
2.3	Contrôle par tronçon canalisation - <b>19 tronçons DN 200 &lt; 4 m de profondeur</b>	Unité	19	50.00	950.00	NEUF CENT CINQUANTE
2.4	Contrôle tous les 5 tronçons canalisation de branchement - <b>31 tronçons DN 150 &lt; 4 m de profondeur</b>	Unité	7	50.00	350.00	TROIS CENT CINQUANTE
2.5	Contrôle tous les 200 ml canalisation refoulement - <b>DN 80 &lt; 2 m de profondeur</b>	Unité	2	50.00	100.00	CENTS
2.6	Contrôle tous les 3 regards de visite - <b>20 regards DN 1000</b>	Unité	7	50.00	350.00	TROIS CENT CINQUANTE
2.7	Contrôle pour un poste de refoulement	Unité	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>3</b>	<b>Inspection visuelle et télévisuelle</b>					
3.1	<i>Test d'écoulement</i>					
3.1.1	Amené et repli du matériel nécessaire à la vérification des conditions d'écoulement	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
3.1.2	Déversement d'eau dans le regard amont (eau nécessaire aux essais exclus)	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
3.2	<i>Inspection visuelle</i>					
3.2.1	Regard de visite	Unité	20	10.00	200.00	DEUX CENTS
3.2.2	Poste de refoulement ou station de pompage sous-vide, déversoir, chasse pendulaire ou Bassin de stockage restitution	Unité	1	15.00	15.00	QUINZE
3.2.3	Boîte de branchement	Unité	31	8.00	248.00	DEUX CENT QUARANTE HUIT
3.3	<i>Inspection télévisuelle</i>					
3.3.1	Amené et repli du matériel d'inspection	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
3.3.2	ITV - Tronçon canalisation DN 200	ml	650	1.30	845.00	HUIT CENT QUARANTE CINQ
3.3.3	ITV - Tronçon branchement DN 150	ml	225	1.75	393.75	TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE SOIXANTE-QUINZE
3.3.4	ITV - Nettoyage et/ou curage préalable aux inspections télévisées < DN 400.	ml	875	1.60	1 400.00	MILLE QUATRE CENTS
<b>4</b>	<b>Test d'étanchéité</b>					
4.1	<i>Contrôle d'étanchéité à l'eau ou à l'air des canalisations</i>					
4.1.1	Amené et repli du matériel nécessaire au test d'étanchéité à l'eau ou à l'air	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS

4.1.2	Regard de visite DN 1000	Unité	20	50.00	1 000.00	MILLE
4.1.3	Boîtes de branchement	Unité	31	25.00	775.00	SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE
4.1.4	Poste de refoulement	Unité	1	75.00	75.00	SOIXANTE-QUINZE
4.1.5	Tronçon canalisation DN 200 (avec canalisation de branchement)	Unité	19	50.00	950.00	NEUF CENT CINQUANTE
4.1.6	Tronçon canalisation branchement DN 150 sur regard de visite	Unité	16	35.00	560.00	CINQ CENT SOIXANTE
4.1.7	Tronçon canalisation de refoulement	Unité	1	450.00	450.00	QUATRE CENT CINQUANTE
4.1.8	Fiches anomalies, PV et rapport.	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>5</b>	<b>RENDUS ET LIVRABLES</b>					
5.1	Rendu des contrôles de compactages	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
5.2	Rendu des contrôles d'inspection visuelle et télévisuelle	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
5.3	Rendu des contrôles d'étanchéité	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>TOTAL HT</b>					<b>9 557.75</b>	NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT SOIXANTE-QUINZE
<b>TVA (20 %)</b>					<b>1 911.55</b>	MILLE NEUF CENT ONZE CINQUANTE-CINQ
<b>TOTAL TTC</b>					<b>11 469.30</b>	ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF TRENTE

Tranche n°6						
n°	Intitulé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant en € (HT)	
					en chiffres	en lettres
<b>1</b>	<b>Prestation préalable</b>					
1.1	Reconnaissance du site avant intervention, procédures, signalisation et réunion de préparation	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
1.2	Réunion de mise au point du programme d'intervention	Unité	1	10.00	10.00	DIX
1.3	Présence lors de la réunion des opérations de réception	Unité	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>2</b>	<b>Contrôle de compactage</b>					
2.1	Amenée et repli du matériel	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
2.2	Réalisation d'avant trou	Unité	55	1.00	55.00	CINQUANTE CINQ
2.3	Contrôle par tronçon canalisation - <b>30 tronçons DN 200 &lt; 3 m de profondeur</b>	Unité	30	50.00	1 500.00	MILLE CINQ CENTS
2.4	Contrôle tous les 5 tronçons canalisation de branchement - <b>69 tronçons DN 150 &lt; 3 m de profondeur</b>	Unité	14	50.00	700.00	SEPT CENTS
2.5	Contrôle tous les 200 ml canalisation refoulement - <b>DN 80 &lt; 2 m de profondeur</b>	Unité	0	50.00	0.00	ZÉRO
2.6	Contrôle tous les 3 regards de visite - <b>31 regards DN 1000</b>	Unité	11	50.00	550.00	CINQ CENT CINQUANTE
2.7	Contrôle pour un poste de refoulement	Unité	0	50.00	0.00	ZÉRO
<b>3</b>	<b>Inspection visuelle et télévisuelle</b>					
3.1	<i>Test d'écoulement</i>					
3.1.1	Amené et repli du matériel nécessaire à la vérification des conditions d'écoulement	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
3.1.2	Déversement d'eau dans le regard amont (eau nécessaire aux essais exclus)	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
3.2	<i>Inspection visuelle</i>					
3.2.1	Regard de visite	Unité	31	10.00	310.00	TROIS CENT DIX
3.2.2	Poste de refoulement ou station de pompage sous-vide, déversoir, chasse pendulaire ou Bassin de stockage restitution	Unité	0	15.00	0.00	ZÉRO
3.2.3	Boite de branchement	Unité	69	8.00	552.00	CINQ CENT CINQUANTE DEUX
3.3	<i>Inspection télévisuelle</i>					
3.3.1	Amené et repli du matériel d'inspection	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
3.3.2	ITV - Tronçon canalisation DN 200	ml	1180	1.30	1 534.00	MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE
3.3.3	ITV - Tronçon branchement DN 150	ml	500	1.75	875.00	HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE
3.3.4	ITV - Nettoyage et/ou curage préalable aux inspections télévisées < DN 400.	ml	1680	1.60	2 688.00	DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT
<b>4</b>	<b>Test d'étanchéité</b>					
4.1	<i>Contrôle d'étanchéité à l'eau ou à l'air des canalisations</i>					
4.1.1	Amené et repli du matériel nécessaire au test d'étanchéité à l'eau ou à l'air	Forfait	1	100.00	100.00	CENTS
4.1.2	Regard de visite DN 1000	Unité	31	50.00	1 550.00	MILLE CINQ CENT CINQUANTE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

10/02/2023

ID : 080-200070969-20230327-2023\_2703\_02-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

4.1.3	Boîtes de branchement	Unité	69	25.00	1 725.00	MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ
4.1.4	Poste de refoulement	Unité	0	75.00	0.00	ZÉRO
4.1.5	Tronçon canalisation DN 200 (avec canalisation de branchement)	Unité	30	50.00	1 500.00	MILLE CINQ CENTS
4.1.6	Tronçon canalisation branchement DN 150 sur regard de visite	Unité	21	35.00	735.00	SEPT CENT TRENTE CINQ
4.1.7	Tronçon canalisation de refoulement	Unité	0	450.00	0.00	ZÉRO
4.1.8	Fiches anomalies, PV et rapport.	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>5</b>	<b>RENDUS ET LIVRABLES</b>					
5.1	Rendu des contrôles de compactages	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
5.2	Rendu des contrôles d'inspection visuelle et télévisuelle	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
5.3	Rendu des contrôles d'étanchéité	Forfait	1	50.00	50.00	CINQUANTE
<b>TOTAL HT</b>					<b>15 084.00</b>	<b>QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE</b>
<b>TVA (20 %)</b>					<b>3 016.80</b>	<b>TROIS MILLE SEIZE QUATRE-VINGT</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>18 100.80</b>	<b>DIX-HUIT MILLE CENT - QUATRE-VINGT</b>

Fait en un seul exemplaire, à : Grande-Synthe le 22-02-2023

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé » signature(s) du/des prestataire(s) :

Lu et approuvé



Signature numérique de  
Guillaume Olivier Stéphane  
STIVAL  
Date : 2023.02.22 10:07:04  
+01'00'

Est acceptée la présente offre pour valoir d'acte d'engagement, à : Avre Luce Noye le 27/03/2023

Le pouvoir adjudicateur



Reçu pour notification le .....

Le prestataire / mandataire du groupement :